

Département Allier
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 juillet 2015 À 17 HEURES

Le Seize juillet deux mille quinze à dix-sept heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie de Laprugne, sous la présidence de Monsieur François SZYPULA.

Membres en exercice : 33 Date de convocation : 9 juillet 2015
Membres présents : 25
Membres votants : 33

COMMUNES :	TITULAIRES PRESENTS :
ARFEUILLES	Jacques TERRACOL Gérard DEPALLE
ARRONNES	François SZYPULA Daniel LAPENDRY
CHÂTEL-MONTAGNE	
CHÂTELUS	Philippe COLAS Jeanine MASSE
FERRIÈRES-SUR-SICHON	Jean Marcel LAZZERINI Jean René LAFAYE
LA CHABANNE	Jean Marc BOUREL Monique CHAMBONNIERE
LA CHAPELLE	Nicole COULANGE Patrick MARTIN
LA GUILLERMIE	Alexandre GIRAUD Jean François COHAS
LAPRUGNE	Monique MONTIBERT Liliane MOUSSIÈRE
LAVOINE	Jean Dominique BARRAUD Véronique CLERE
LE MAYET DE MONTAGNE	Gilles DURANTET Colette RIBOULET Jean François DEPALLE Françoise BIGAY Jean Pierre RAYMOND
MOLLES	Valérie AFFAIRE
NIZEROLLES	
SAINT-CLÉMENT	Jeanine THOMARAT
SAINT-NICOLAS DES BIEFS	

Absents représentés :

- Mme Françoise SEMONSUT (Châtel Montagne) ayant donné pouvoir à M Jacques TERRACOL,
- M Gauthier DAVID (Châtel Montagne) ayant donné pouvoir à M Jean Marc BOUREL,
- M. Christophe DUMONT (Molles) ayant donné pouvoir à Mme Valérie AFFAIRE,
- Mme Michèle CHARASSE (Nizerolles) ayant donné pouvoir à M Gilles DURANTET,
- M Paul THEVENET (Nizerolles) ayant donné pouvoir à Mme Françoise BIGAY,
- M Fernand BOFFETY (Saint Clément) ayant donné pouvoir à Mme Jeanine THOMARAT,
- M Jacques BLETTERY (Saint Nicolas des Biefs) ayant donné pouvoir à M François SZYPULA,
- M Daniel DEMANUELE (Saint Nicolas des Biefs) ayant donné pouvoir à Mme Monique MONTIBERT.

Invités : - M. Bernard DUFRENOY (Journal La semaine de l'Allier),
- Mme. Isabelle BOUSSIQUAULT (Trésorière Communautaire),
- M. Bruno CHABLE (CCMB).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François SZYPULA, Président, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Il a dénombré 25 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il donne la parole à Mme MONTIBERT, Maire de Laprugne, qui souhaite la bienvenue aux membres présents. Elle présente sa commune et indique que, parmi les projets de la municipalité, la rénovation de cette salle des fêtes est programmée prochainement.

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

- Validation du compte-rendu du Conseil du 18 juin
- Adhésion au Syndicat de Métropole : désignation de représentants
- Commission de Délégation de Service Public - Chaufferie du Mayet de Montagne
- Réunion du 30/06/15 dossier AREVA
- Proposition d'avenant CAF de l'Allier
- Mutualisation des services - Compte-rendu des réunions des secrétaires de mairies
- Arrêt du Point Visio-Public
- Bâtiment Mornier : demande de location de locaux par M. Cédric TARTARIN
- Anciens locaux de la CCMB : demande de locations de locaux par Mme Agnès GIFFARD
- CAO : Marché Transport à la Demande
Avenants Mornier Lot 2 Raymond et Lot 1 Bordelet
- Rapport annuel SICTOM Sud Allier
- Information PLUI valant SCOT
- Maison passive du Mayet de Montagne, rétrocession d'une parcelle communale
- Dossiers OPAH et Habiter Mieux
- Questions diverses :
 - Compte-rendu de la réunion d'informations sur le projet de PNR
 - Compte-rendu de la commission restreinte de la CDCI
 - FREDON Auvergne : présentation de solutions alternatives aux traitements phytosanitaires dans les espaces publics (Vichy le 30/09/15)

1. Validation du compte-rendu du 18 juin 2015

M. TERRACOL souhaite que soit ajouté, au sein de la partie FPIC, la phrase suivante : « M. TERRACOL propose une formule dérogatoire de calcul qui vise, par une progression pas à pas à partir du montant médian, à lisser les différences entre les communes les plus pourvues et les communes les moins dotées ».

Cette modification et le reste du compte-rendu sont adoptés à l'unanimité.

2. Adhésion au Syndicat de Métropole : désignation de représentants

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes vient d'adhérer au Syndicat de Métropole Clermont Vichy Auvergne. Il est donc nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette instance.

(texte intégral de la délibération)

N°2015/ 51 : SYNDICAT MIXTE METROPOLE CLERMONT VICHY AUVERGNE - DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Président expose,

Lors de son Conseil Métropolitain du 3 juillet 2015, le Syndicat Mixte Clermont Vichy Auvergne a entériné l'adhésion de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise.

Conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte Clermont Vichy Auvergne la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise dispose d'un poste de délégué titulaire et d'un suppléant.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures pour les deux postes de délégués.
Monsieur SZYPULA est proposé en qualité de titulaire.

Messieurs TERRACOL, COLAS et BLETTERY sont candidats au poste de suppléant, toutefois, en l'absence de plusieurs conseillers communautaires, il est décidé de surseoir à la désignation d'un suppléant.

Vu les statuts du Syndicat Mixte Clermont Vichy Auvergne,

Le Conseil Communautaire, désigne le membre de la Communauté de Communes pour la représenter en tant que délégué titulaire au sein du Conseil Métropolitain du Syndicat Mixte Clermont Vichy Auvergne.

Monsieur SZYPULA s'est abstenu dans le cadre du vote concernant sa désignation en tant que délégué.

Le Conseil communautaire, **par 32 voix Pour et 1 abstention**, désigne son représentant titulaire :

TITULAIRE

Monsieur François SZYPULA

3. Commission de Délégation de Service Public - Chaufferie du Mayet de Montagne

M. le Président fait le compte-rendu de la réunion de la Commission de Délégation de Services Publics du réseau de chaleur bois du Mayet de Montagne.

Il rappelle que le principal problème a été la décision unilatérale de COFELY de réviser les tarifs de tous les gros usagers sans concertation préalable et en indiquant à chacun que la Communauté de Communes avait donné son accord. Finalement, à l'issue de la réunion, COFELY a accepté de revoir sa politique et a annulé sa décision, s'est engagé à rembourser les trop perçus. En contrepartie, COFELY a obtenu l'accord pour installer chez chacun des usagers un système de comptage précis de la puissance appelée afin d'ajuster les contrats notamment en matière d'abonnement.

Une nouvelle réunion de la commission et de COFELY, Allier Habitat et la Maison de Retraite est prévue en septembre avec pour objectif l'avancement du projet de raccordement de cette dernière au réseau de chaleur pour la fourniture d'eau chaude sanitaire.

M. TERRACOL tient à remercier particulièrement le bureau d'études CLER Ingénierie pour l'aide technique qu'il apporte dans le suivi de ce dossier.

4. Réunion du 30/06/15 dossier AREVA

M. BARRAUD explique qu'une Commission de Suivi de Site (CSS) restreinte s'est tenue le 30 juin à Saint Priest Laprugne. Y était conviés : les élus du territoire, les associations et les représentants de l'Etat. La société AREVA n'était pas présente.

Au cours de cette réunion les représentants de l'Etat ont annoncé que la société AREVA abandonnait son projet d'aménagement du site des Bois Noirs Limouzat. Un courrier a été lu en séance qui en explique les raisons notamment : les difficultés liées à l'achat des terrains ainsi que « l'ambiance locale » et les rumeurs.

M. BARRAUD rappelle que la signature pour la vente des terrains s'est tenue le 13 juillet dernier à Lavoine. Ce sont maintenant 145 propriétaires qui sont indivisaires de deux parcelles sur la commune de Saint Priest Laprugne, au voisinage direct des parcelles d'AREVA.

5. Proposition d'avenant CAF de l'Allier

(texte intégral de la délibération)

N°2015/ 52 : CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER AVENANT ACCES ET USAGE DU PORTAIL CAF PARTENAIRES

Monsieur le Président expose,

La convention d'objectifs et de financement pour l'accueil de jeunes enfants signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier (CAF) couvre la période 2014-2017.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de service Unique (PSU) par la CAF. La Communauté de Communes et son prestataire s'engagent sur des objectifs de fonctionnement et de cofinancement des structures : conditions d'accueil des enfants, projet éducatif, horaires d'ouvertures, développement, etc.

La CAF s'est dotée d'un nouvel outil qui permet la télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits à PSU. Elle propose de définir les conditions d'accès à ce service, l'usage (notamment l'habilitation de trois personnes) et les obligations qui s'y rattachent par voie d'avenant.

Vu la délibération n°2013-78 du 12 décembre 2013 approuvant la signature avec la CAF de l'Allier de la convention d'objectifs et de financement pour la Halte-garderie et le Relais d'assistants maternels,

Vu le projet d'avenant qui lui est proposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**.

- **Approuve** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement d'établissement d'accueil de jeunes enfants relatif à « Accès et usage du portail Caf Partenaires »,
- **Mandate** Monsieur le Président pour signer le-dit avenant à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier.

6. Mutualisation des services - Compte-rendu des réunions des secrétaires de mairies

Monsieur BOUREL présente les réunions organisées avec les secrétaires de mairies concernant la mutualisation et plus particulièrement la réunion qui s'est tenue au Mayet de Montagne avec la présentation de l'outil informatique utilisé par les communes de Châtelus et d'Arfeuilles. Neuf communes sur 15 étaient représentées, malheureusement, il estime que ce qui a été présenté est différent de ce qui est attendu : site avec des classement par rubriques.

Mme MONTIBERT et Bruno CHABLE confirment ces propos et estiment que seul un agenda partagé entre secrétaires de mairies et membres d'un conseil municipal leur a été présenté ; c'était intéressant mais il n'est pas utile de développer des solutions particulières pour cela. Il existe des outils numériques gratuits pour cela.

M. COLAS tient à préciser que le logiciel présenté et plus complexe que cela, il permet notamment de disposer d'une boîte courriel propre, non polluée par des spams, au sein d'un « intranet », cela facilite l'échange et la visibilité des informations transmises.

Mme RIBOULET pense que le problème est pris à l'envers. On présente des solutions sans avoir cherché à identifier les besoins des secrétaires de mairies. M. BOUREL répond qu'un questionnaire a été envoyé à chacune et que quasiment toutes les secrétaires ont répondu.

M. SZYPULA conclut que le travail en commission n'est pas toujours aisé. Sur ce sujet, on peut ressentir des freins et des craintes des secrétaires de mairies par rapport à ces problématiques de mutualisation.

7. Arrêt du Point Visio-Public

(texte intégral de la délibération)

N° 2015/ 53 : ARRÊT DU SERVICE Point Visio-Public (PVP) avec le Conseil Régional d'Auvergne – ACQUISITIONS DE MATÉRIELS DE REMPLACEMENT

Monsieur le Président expose,

La Communauté de Communes labellisée Point Relais Services Publics accueille une borne « Point Visio-Public » (PVP) qui permet une interaction visuelle, sonore et documentaire des utilisateurs avec les services publics. Après quasiment dix années d'existence, l'obsolescence à la fois technique et économique des équipements justifie l'arrêt de la solution PVP décidé par le Conseil Régional Auvergne à compter du 4 octobre 2015.

Néanmoins, le dispositif est toujours jugé performant d'un point de vue qualitatif et des solutions techniquement plus adaptées ont été proposées au cours de réunions avec les services de la Région Auvergne et de l'Etat.

Le fonctionnement actuel de la borne Point Visio Public requiert la prise en charge d'une maintenance annuelle de 897 € et d'un abonnement ADSL de 42 € mensuel.

Considérant la nécessité de maintenir l'accès aux services distants proposés aux citoyens,

Considérant que des solutions plus simples techniquement sont disponibles ordinateur, webcam,...

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Approuve** l'acquisition du matériel et de la solution logicielle nécessaire au bon fonctionnement des services distants,
- **Mandate** Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

8. Bâtiment Mornier : demande de location de locaux par M. Cédric TARTARIN

(texte intégral de la délibération)

N°2015/ 54 : LOCATIONS BATIMENT ZONE D'ACTIVITES DE MORNIER - CELLULES 4 à 6 - BAIL DE COURTE DUREE AVEC MONSIEUR CEDRIC TARTARIN.

Monsieur le Président présente,

Le projet de contrat de location de courte durée entre la Communauté de Communes et Monsieur Cédric TARTARIN, artisan Menuisier serrurier aluminium, pour occuper les 240 m² des cellules 4 à 6 du bâtiment en zone d'activités de Mornier.

S'agissant de développer une nouvelle activité, Monsieur TARTARIN sollicite dans un premier temps la signature d'un bail de 24 mois renouvelable expressément. Actuel locataire de 160m² dans le même bâtiment, il connaît bien les lieux et désire prendre possession des locaux bruts, sans aménagements, à compter du 1 septembre 2015.

Considérant la demande particulière de Monsieur TARTARIN et les conditions du bail commercial le liant avec la Communauté de communes pour l'usage de 160m² dans le même bâtiment,

Vu la délibération n°2011-40 du 21 juillet 2011 approuvant le contrat de bail commercial concernant les 160m² des cellules 2 et 3 du bâtiment en zone d'activités de Mornier avec Monsieur Cédric TARTARIN,

Vu la délibération n°2015-45 du 18 juin 2015 autorisant le principe d'une location des 240 m² des cellules 4 à 6 du bâtiment en zone d'activités de Mornier à Monsieur Cédric TARTARIN, en sus des locaux déjà loués,

Vu le projet de contrat de location de courte durée qui lui est présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité**,

- **Approuve** le projet de contrat de location de courte durée avec Monsieur Cédric TARTARIN concernant les cellules 4 à 6 du bâtiment en zone d'activités de Mornier au prix de 2€ du m² mensuel,
- **Mandate** Monsieur le Président pour signer le dit contrat de location.

9. Anciens locaux de la CCMB : demande de locations de locaux par Mme Agnès GIFFARD

(texte intégral de la délibération)

N°2015/ 55 : LOCATIONS BATIMENT AVENUE JOSEPH MONAT - BAIL DE COURTE DUREE AVEC MADAME AGNES GIFFARD.

Monsieur le Président présente,

Le projet de contrat de location de courte durée entre la Communauté de Communes et Madame Agnès GIFFARD, concernant l'occupation de 2 bureaux de 6 m² et 28 m² du bâtiment situé 18 avenue J. Monat.

Madame GIFFARD est engagée dans la création de son entreprise de conception graphique et de supports de communication, elle sollicite la signature d'un bail de 24 mois renouvelable expressément sous réserve de l'acceptation de son crédit professionnel.

Son activité pourrait démarrer à compter du 1 septembre 2015.

Considérant la demande de Madame Agnès GIFFARD soumise à la condition d'octroi de son crédit professionnel,

Vu le projet de contrat de location de courte durée qui lui est présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité**,

- **Approuve** le projet de contrat de location de courte durée avec Madame Agnès GIFFARD au prix de 5,06€ du m² mensuel,
- **Mandate** Monsieur le Président pour signer le-dit contrat de location.

10. Commission d'Appel d'Offres

A. Marché de Transport à la Demande

(texte intégral de la délibération)

N°2015/ 56 : MARCHE PUBLIC SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE 2015-2016

Monsieur le Président expose,

Par délibération du 21 mai 2015 le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'une consultation sous procédure adaptée concernant l'exécution du service de Transports à la Demande couvrant la période du 1 septembre 2015 au 17 juin 2017.

Une seule candidature nous est parvenue, celle des Ambulances HUGON (Mayet de Montagne) déjà attributaire du marché depuis 2012.

La Commission d'Appel d'Offres du 16 juillet propose de retenir la société des Ambulances HUGON, dont la valeur technique est reconnue pour un prix de 1,40 € H.T. du kilomètre en charge.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire **à l'unanimité**,

- **Attribue** le marché à la société des Ambulances HUGON pour un prix de 1,40 € H.T. du kilomètre en charge,
- **Mandate** Monsieur le Président pour signer le marché et toutes pièces relatives à ce dossier.

B. Avenants Mornier Lot 2 Raymond et Lot 1 Bordelet

(texte intégral de la délibération)

N°2015/ 57 : POLE D'EXCELLENCE RURALE 2^{ème} GENERATION- ATELIER DE FABRICATION - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Président présente,

Les projets d'avenants aux marchés de travaux des lots 1 Terrassement et 2 Maçonnerie relatifs à la construction de l'atelier de fabrication du PER II en zone de Mornier :

- Pour l'entreprise BORDELET TP moins value résultant du transfert au Lot n°2 de l'implantation du bâtiment, pose des repères, cet avenant en diminution de - 600,00 € H.T. porte le marché de travaux du lot 1 Terrassement de 63 862,90 € H.T. à 63 262,90 € H.T
- Pour l'entreprise RAYMOND travaux supplémentaires pour la prise en charge de l'implantation du bâtiment, pose des repères (transfert du lot n°1), pour la mise en place en plan et niveau des platines fournies par le constructeur du pont roulant ; ces deux avenants de +1 200,00 € H.T. portent le marché de travaux du lot 2 Maçonnerie de 40 978,00 € H.T. à 42 178,00€ H.T

Vu la délibération N°2013-77 du 12 décembre 2013 qui attribue les marchés de maîtrise d'œuvre de construction de l'atelier de fabrication du PER II,

Vu la délibération N°2015-33 du 14 avril 2015 attribuant les marchés de travaux pour la construction de l'atelier de fabrication du PER II,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité**,

➤ **Approuve** les avenants aux marchés de construction de l'atelier de fabrication du PER II comme suit :
Lot 1 Terrassement BORDELET TP en diminution - 600,00 € montant du marché 63 262,90€ HT.,
Lot 2 Maçonnerie Ent RAYMOND en augmentation +1 200,00 € montant du marché 42 178,00€ HT.,

➤ **Mandate** Monsieur le Président pour signer les avenants correspondants.

11. Rapport annuel SICTOM Sud Allier

En raison de l'absence de M. BLETTY, membre du Conseil et Vice-Président du SICTOM, ce point est reporté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil.

12. Information PLUI valant SCOT

La Communauté de Communes avait déposé, dans le cadre de sa contractualisation avec le Conseil régional d'Auvergne, une fiche pour le financement du dossier de PLUI valant SCOT. Après de nombreuses tergiversations le Conseil régional a décidé de ne pas financer ses projets (plusieurs territoires sur le secteur du Pays de Vichy étaient concernés).

13. Maison passive du Mayet de Montagne, rétrocession d'une parcelle communale

(texte intégral de la délibération)

N°2015/ 58 : POLE D'EXCELLENCE RURALE 2^{ème} GENERATION- MAISONS PASSIVES - RETROCESSIONS DE PARCELLES COMMUNALES

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre du Pôle d'Excellence Rural 2^{ème} génération (PER II) la Communauté de Communes réalise la construction de deux « maisons passives ».

La première sur la commune du Mayet de Montagne est destinée à accueillir la halte-garderie intercommunale, sur la parcelle AD n°178 propriété de la Communauté de Communes, qui comporte une enclave communale cadastrée AD n°2 desservant par un escalier l'accès au prolongement du chemin communal des Corponsons.

La deuxième sur la commune d'Arronnes est destinée à accueillir les bureaux des Jardins de cocagne sur les parcelles B n°425 et 426 propriétés communales, surplombant la RD 995 en bordure d'un chemin forestier.

Les acquisitions de ces parcelles communales sont indispensables à la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de ces deux projets.

Les communes du Mayet de Montagne et d'Arronnes se proposent de céder à l'amiable au prix de 1 € les-dites parcelles par voie d'actes administratifs.

Vu l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui prévoit la possibilité de céder des biens du domaine public, à l'amiable, entre personnes publiques, sans déclassement préalable, afin de faciliter la gestion domaniale des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu la convention cadre entre l'Etat et la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise approuvée par délibération N°2012/10 du 16 février 2012,

Vu la délibération n°2014-93 du 23 octobre 2014 approuvant la destination des maisons passives,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire **à l'unanimité**,

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle AD n°2 sise au Mayet de Montagne au prix de 1 €,
- **Approuve** l'acquisition des parcelles B n°425 et 426 sise au Mayet de Montagne au prix de 1 €,
- **Prend acte** que les acquisitions se feront sous forme d'actes administratifs entre les parties,
- **Mandate** Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer les actes à intervenir avec les communes du Mayet de Montagne et d'Arronnes,

14. Dossiers OPAH et Habiter Mieux

(texte intégral de la délibération)

N°2015/ 59 : OPAH 2008-2013 ET AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE - VERSEMENTS DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président présente,

Trois dossiers de propriétaire occupants dont les travaux ont été réalisés et validés par le Conseil Général et l'ANAH, pour paiement des subventions au titre de l'Opah 2008-2013 et de l'aide à la rénovation énergétique.

Propriétaire occupants

Bénéficiaires	Coût total de l'opération	Base subventionnée	Subvention de la CCMB	Subventions ANAH et CG03
Mme COULON Suzanne 41 avenue de la Libération 03250 LE MAYET DE MONTAGNE	12 384,00 €	11 738,00 €	200 € habiter mieux	4 108 € + 3 300€ habiter mieux
Mme GRANSON Sybille 23 la Besson 03250 LE MAYET DE MONTAGNE	29 675,00 €	20 000,00 €	1 000 € + 200€ habiter mieux	7 000 € + 1 900€ habiter mieux
Mme LAFAYE Odile Guerande 03640 ARFEUILLES	23 420,58 €	20 000,00 €	200 € habiter mieux	9 725 € + 3 300€ habiter mieux

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Valide** la demande de paiement de ces propriétaires,
- **Mandate** Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

15. Questions diverses

A. Compte-rendu de la réunion d'informations sur le projet de PNR

Monsieur TERRACOL explique que le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine a convié les 528 élus du territoire à une réunion d'informations en présence de M. le Directeur adjoint du Parc Naturel Régional du Livradois Forez (PNR LF). Soixante personnes environ se sont rendues à la réunion, pour la majorité des maires.

M. DURANTET, qui a participé à ces échanges, les a trouvés très intéressants et très clairs. Il estime que rejoindre le PNR LF pourra être une bonne chose pour le territoire, malheureusement, l'échéance est à 10 ans. M. TERRACOL confirme ces propos et ajoute que l'intégration au PNR LF permettra de mobiliser beaucoup d'aides à caractère économique sur les filières, que ce soit en agriculture, en forêt ou en aménagement du territoire. Il cite notamment l'implantation de SANOFI à Ambert. Il précise qu'à l'issue de la réunion, seuls deux avis négatifs se sont exprimés.

M. BOUREL, lui aussi présent, juge que cette intégration peut présenter de gros avantages, notamment dans le cadre d'un éventuel mariage avec une ville porte. Il rappelle que l'aspect « écologie » d'un PNR n'est qu'une partie d'un ensemble plus vaste, dont le développement économique.

M. DEPALLE tient à remercier M. TERRACOL car il travaille jour et nuit. Il a également réussi à fédérer tout le monde : conseils régionaux, conseils généraux. M. TERRACOL pense que le contexte et la population sont plus ouverts qu'il y a 15 ou 20 ans. Il rappelle que la Région est très motivée par ce projet. M. BOUREL est d'accord sur ces points, même s'il rappelle d'abord qu'il faut un consensus porté les élus et la population locale.

B. Compte-rendu de la commission restreinte CDCI

M. SZYPULA souhaite faire le point sur l'avancement de la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) suite à la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) réunie en formation restreinte il y a quelques jours.

Cette loi est quasiment adoptée, la Commission Mixte Paritaire s'est réunie le 09 juillet dernier. Parmi les grandes lignes de ce qui a été adopté, on peut noter :

- les représentants communaux au sein des Communautés de Communes ne seront pas élus au suffrage universel.
- la règle de base pour le maintien d'une communauté de communes est de couvrir une population d'au moins 15 000 habitants.
- les territoires en zone de montagne sont préservés si leur population est supérieure à 5 000 habitants.
- idem pour les territoires dont la densité est supérieure à 30 hab/km² si la population totale est supérieure à 5 000 hab.

La Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise ne sera donc pas obligée de fusionner avec l'un ou l'autre de ses voisins. Par contre, M. SZYPULA estime qu'en raison du contexte, notamment budgétaire, il ne faut pas que ce territoire reste tourner sur lui-même. Il va être nécessaire de développer des partenariats avec nos voisins collectivités ou établissements publics : Vichy Val d'Allier et Métropole Clermont Vichy Auvergne, Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine, Roanne Agglomération...

Mme COULANGE complète ce propos car un risque de disparition des syndicats d'eau existait. Mais finalement la Loi NOTRe reporte les obligations des collectivités à 2020. De la même façon, il existait une crainte pour l'avenir des transports scolaires : mais la Loi NOTRe précise que les nouvelles régions pourront donner délégation de cette compétence aux départements.

M. BOUREL souhaiterait savoir où en est la discussion sur les communes nouvelles. M. SZYPULA et M. TERRACOL lui répondent qu'en cas de rapprochement avec la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier, il sera plus pertinent d'y entrer à 15 communes qu'à une seule commune nouvelle.

C. FREDON Auvergne

M. Bruno CHABLE informe les membres du conseil que le FREDON Auvergne organise une présentation de solutions alternatives aux traitements phytosanitaires dans les espaces publics à Vichy le 30 septembre 2015, avec présentation et essais de matériels

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h00.